

LES ENJEUX DE LA DEMARCATIION DE LA FRONTIERE TERRESTRE ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ferdinand NDZANI

*Ecole Normale Supérieure, Université Marien Ngouabi,
République du Congo
ndzani2@gmail.com ;*

Résumé

La présente étude a pour objectif principal de faire une analyse du processus de démarcation de la frontière terrestre entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo. Pour atteindre cet objectif, la démarche méthodologique adoptée repose sur une synthèse de la littérature consacrée aux frontières et en particulier à la frontière entre les deux pays, à travers les procès-verbaux de la commission mixte des frontières ainsi que les rapports des missions internes et conjointes. Les résultats issus de cette étude sont multiples. La frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo, à l'instar des autres frontières africaines, est un legs de la colonisation. Elle a été définie pendant la période coloniale par plusieurs textes juridiques à savoir : la convention du 5 février 1885, les protocoles du 22 novembre 1885 et du 29 avril 1887 et les déclarations du 29 avril 1887 et du 5 février 1995. A ces textes de base s'ajoutent les croquis et cartes ainsi que le procès-verbal des travaux de la commission d'abornement de la frontière franco-belge dans la région de Manyanga, signé à Kinshasa le 26 février 1954. Les résultats montrent que la frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo, longue de 1550 kilomètres, est délimitée et partiellement démarquée. On distingue deux segments de frontière : le segment terrestre, long de 350 kilomètres et le segment fluvial, à travers le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui, long de 1200 kilomètres.

Mots clés : Réaffirmation, démarcation, frontière, Congo

Abstract

The main objective of this study is to analyze the process of demarcation of the land border between the Republic of Congo and the Democratic Republic of Congo. To achieve this objective, the methodological approach adopted is based on a synthesis of the literature devoted to borders and in particular to the border between the two countries, through the minutes of the joint border commission as well as the reports of internal missions and spouses. The results of this study are manifold. The border between the Republic of Congo and the Democratic Republic of Congo, like other African borders, is a legacy of colonization. It was defined during the colonial period by several legal texts, namely : the convention of February 5, 1885, the protocols of November 22, 1885 and April 29, 1887 and the declarations of April 29, 1887 and February 5, 1995. To these texts of the base is supplemented by sketches and maps as well as the minutes of the work of the Franco-Belgian border demarcation commission in the Manyanga region, signed in Kinshasa on February 26, 1954. The results show that the border between the Republic of Congo and the Democratic Republic of Congo, 1550 kilometers long, is delimited and partially demarcated. There are two border segments : the land segment, 350 kilometers long, and the river segment, across the Congo River and its tributary the Oubangui, 1,200 kilometers long.

Keywords : *Reaffirmation, demarcation, border, Congo*

Introduction

Au début du XXe siècle, la plupart des frontières de l’Afrique sont établies, annonçant la configuration des États à venir. Ces frontières tracées au gré des puissances coloniales ont fait fi des réalités ethniques, linguistiques, religieuses et politiques des peuples africains. La négligence et la méconnaissance du substrat géographique et des divisions politiques traditionnelles engendrèrent une série de difficultés que les commissaires d’abornement furent les premiers à relever. Elles tenaient compte parfois des limites naturelles infranchissables, mais pouvaient aussi bien tracer des lignes droites sur l’inconnu et les appeler frontières (L.Karamoko Ouatra, 2014, p. 2).

La frontière, nouvelle donnée géopolitique en Afrique, constitue

un marqueur rigide de l'espacepolitique et aussi un marqueur exclusif d'une identité administrative. C'est désormais par rapport à un espace délimité par des frontières reconnues que s'exerce le pouvoir en Afrique. Ainsi, les peuples colonisés vivaient-ils la réalité des lignes de partage scindant des groupes consanguins, les éloignant de leurs territoires de rituels, de culture, de chasse et de pêche.

Depuis l'accession des États Africains à l'indépendance, les frontières ont été un facteur récurrent de conflits et de différends sur le continent. Les chefs d'État ou de Gouvernement africains, conscients de ce fait, ont, très tôt, lors de leur Sommet au Caire en juillet 1964, adopté la Résolution AHG/R.S. 16(1) proclamant la conservation des frontières existantes au moment de l'accession des pays africains à l'indépendance, et, dès lors appliqué le principe d'intangibilité des frontières «uti possidetis» dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine (PFUA, 2013, p. 6). La frontière terrestre entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo est entièrement délimitée et partiellement démarquée. L'absence de visibilité des limites sur le terrain peut devenir un handicap à la coexistence et aux échanges entre les Etats limitrophes. Cette situation suscite les interrogations suivantes : Quelle est l'historique de la frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo ? Quel est l'état de lieux du processus de démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays ? Quelles sont les perspectives de développement de la zone transfrontalière ?

Ainsi, la présente étude se veut être une contribution à l'analyse de la frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo. Plus spécifiquement, elle vise à faire l'état de lieux de la frontière terrestre.

1. Cadre méthodologique et données

Pour mener à bien cette étude, trois techniques de collecte des données ont été utilisées. Il s'agit de la recherche documentaire, l'observation directe et l'enquête de terrain.

1.1. Recherche documentaire

Elle s'est menée au niveau des Commissions nationales des frontières des deux Etats, à l'Institut Géographique National (IGN) et sur internet. La recherche documentaire nous a permis de consulter les documents traitant de la problématique des frontières en Afrique en générale et en Afrique centrale de manière spécifique.

1.2. Observation directe

Elle a consisté d'observer l'état dans lequel se trouve les bornes frontières construites en 1954 par la commission d'abornement de la frontière franco-belge, la construction des bornes frontières par la commission technique mixte en 2023 ainsi que quelques activités économiques pratiquées dans la zone transfrontalière.

1.3. Enquête de terrain et le traitement des données

Les enquêtes de terrain ont été réalisées dans la province du Congo centrale, territoire de Luozi, secteur Kimbanza en juin 2022, puis en juin 2023 dans le district de Loumo, département du Pool. Les données relatives à cette étude ont été saisies, traitées et analysées à l'aide des logiciels Word et Excel 2010, Le GPS Garmin 64s a été utilisé pour la prise des coordonnées géographiques, le logiciel QGIS 3.10 a permis la réalisation des différentes cartes et l'appareil photo numérique pour les prises de vues.

2. Présentation de la zone d'étude

La République du Congo et la République Démocratique du Congo partagent une frontière longue de 1550 kilomètres. Cette frontière comprend deux segments à savoir le segment fluvial, longue de 1200 kilomètres et le segment terrestre, longue de 350 km (figure 1).



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

3. Résultats

3.1. Une frontière terrestre héritée de la colonisation

Le texte de base qui régit la frontière terrestre entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo est le protocole délimitant les frontières entre e l'Etat indépendant du Congo et les possessions françaises, dans la région de Manyanga, signé à Manyanga, le 22 novembre 1885.

A la veille des indépendances des deux pays, les deux grandes puissances (la France et le Royaume de Belgique) ont amorcé la démarcation de la frontière terrestre en 1954. La Commission d'Abornement de la frontière franco-belge dans la région de Manyanga avait construit 7 bornes frontières sur environ 20 kilomètres (planche 1).

Planche 1 : Photos de quelques bornes frontières construites en 1954

	
<p>Photo 1 : Borne frontière 54/005, prise de vue F. Ndzani, juin 2023</p>	<p>Photo 2 : Borne frontière 54/006, endommagé, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023</p>
	
<p>Photo 3 : Prise des coordonnées GPS de la BF54/005, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023</p>	<p>Photo 4 : Vue de facede la borne frontière54/003, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023</p>

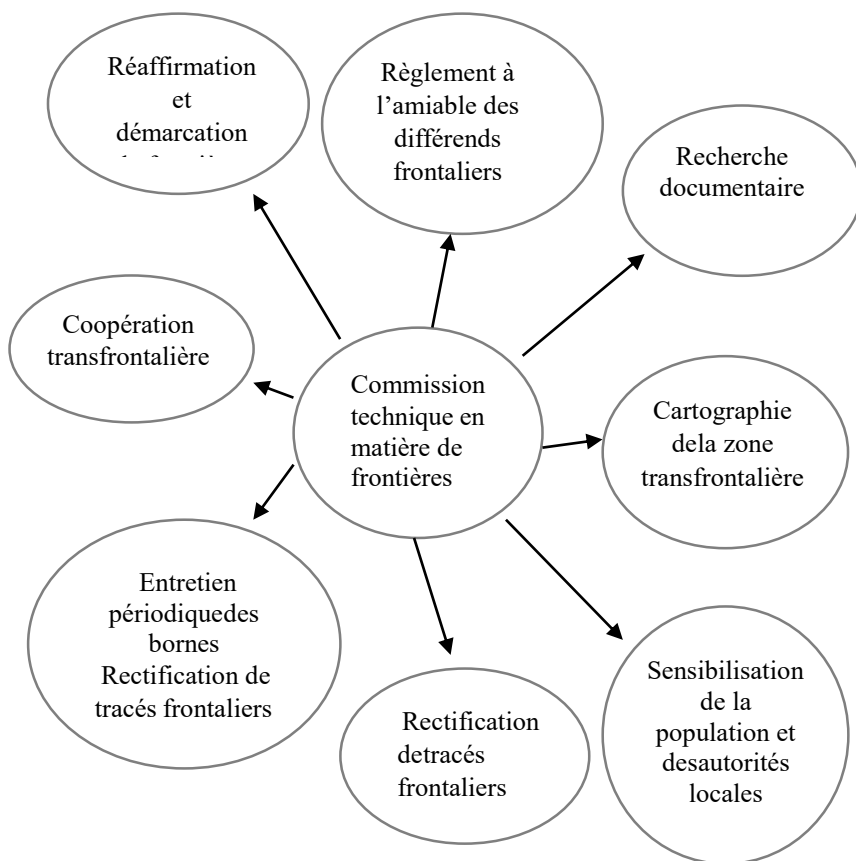
Les 7 bornes frontières construites en 1954 sont dans un état de délabrement avancé. La végétation et le relief de la zone ne permet pas une bonne visibilité de ces bornes frontière.

3.2. Attributions de la Commission Technique Mixte en matière de frontières (CTM)

La commission technique mixte en matière de frontières est composée des ministres chargés des questions de frontières des deux Etats et des experts des deux pays à raison de 18 délégués.

La CTM en matière de frontières est chargée de la réaffirmation et la démarcation de la frontière entre les deux Etats (figure 2)

Figure 2 : les attributions de la Commission technique mixte en matière de frontière Source : protocole d'accord révisé portant création de la CTM de frontières entre la RC et la RDC
Conception : Ferdinand Ndzani, août 2023



Source : protocole d'accord révisé portant création de la CTM de frontières entre la RC et la RDC

Conception : Ferdinand Ndzani, août 2023

Le travail de reconnaissance préliminaire sur le terrain ne doit pas) être précipité et peut être mené conjointement (mission bilatérale ou conjointe) et/ou unilatéralement (mission interne) par les équipes de terrain des commissions nationales ou mixtes des frontières (PFUA, 2013, p.43). Le travail préliminaire devrait comprendre :

- identifier les bornes/marques frontalières existantes ;
- identifier toute section frontalière imprécise ou ambiguë ;
- spécifier les domaines prioritaires en vue d'une nouvelle démarcation ;
- renseigner tout chevauchement d'infrastructures ou de localités ;
- évaluer la topographie et l'accès ;
- entreprendre la sensibilisation et la participation des population et des autorités transfrontalières locales.

3.3. Localisation des localités le long de la frontière terrestre entre la RC et la RDC

Trois départements de la république du Congo à savoir : le Pool, la Bouenza et le Niari partagent une frontière terrestre avec la province du Kongo Central de la République Démocratique du Congo (figure 3). Le long de la frontière terrestre, sur une bande de 2,5 kilomètres de part et d'autre de la frontière, on dénombre 645 villages, dont 212 villages de la république du Congo et 433 villages de la République Démocratique du Congo. Dans ce contexte, le travail de terrain est nécessaire afin d'aider à confirmer exactement comment la frontière est actuellement marquée sur le terrain.

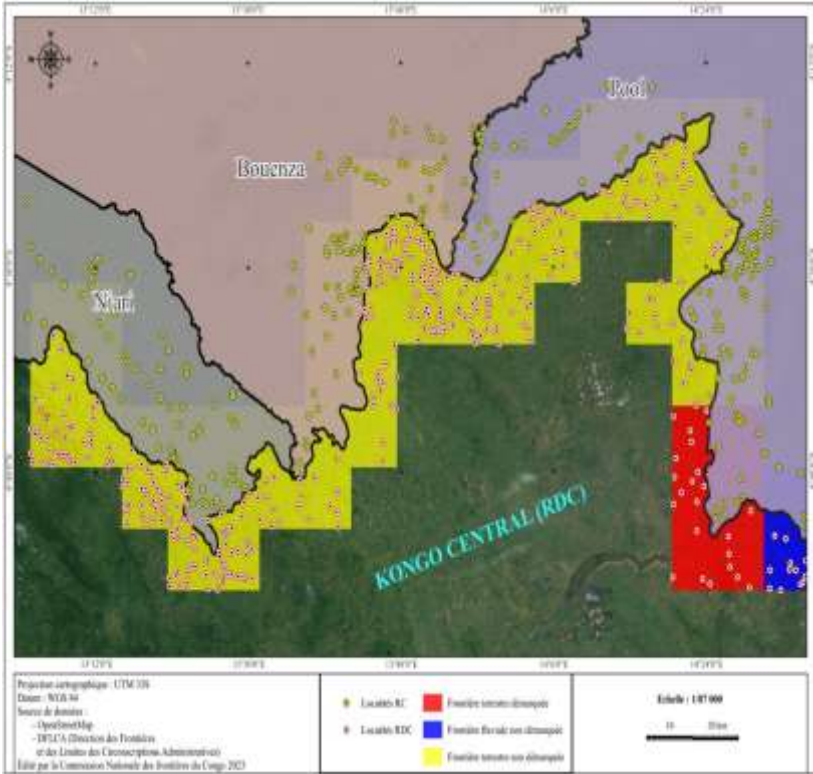


Figure 3 : Localisation des localités le long de la frontière terrestre entre la RC et la RDC

3.4. Densification de la frontière terrestre entre les deux pays

Les travaux de densification de la frontière terrestre, tronçon de 20 kilomètres allant de la BF54/001 (Ndandanga, RDC/Tombo-Manianga, RC) à la borne BF54007 (Nimalemba, RDC/Bondo, RC). En se servant des textes juridiques de base et des cartes annexées, les experts de la Commission technique mixte de frontières ont construit des bornes frontières, notamment 3 bornes frontières principales (PFP), 11 bornes frontières intermédiaires (BFI), 4 bornes géodésiques (BG) ainsi que 01

borne de repérage (planche 2).
 Planche 2 : vue de quelques bornes frontières



Photo 5 : Construction d'une borne frontière intermédiaire par les experts de la CTM, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023



Photo 6 : construction d'une borne frontière principale par les experts de la CTM, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023



Photo 7 : Prise des coordonnées GPS de la BFI003 par les experts de la CTM, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023



Photo 8 : Experts de la CTM autour de la BFP003, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023

Sur les 350 kilomètres de frontière terrestre, la CTM en matière de frontière a densifié un tronçon d'environ 20 kilomètres, avec la construction de 19 bornes soit 5% de la frontière terrestre.

3.5. Les échanges transfrontaliers dans la zone démarquée

La zone transfrontalière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo présente bien des éléments intéressants pour le développement des échanges transfrontaliers et permet ainsi de comprendre la forme de coopération qu'il faut prôner. L'analyse, qui se voulait descriptive avec notamment des observations sur les populations transfrontalières, l'état des infrastructures et les questions de sécurité, a permis de mieux comprendre la nature des échanges commerciaux et des solidarités. Il ressort de cette étude que la zone transfrontalière entre les deux pays se caractérise par d'intenses activités commerciales (planche 3).

Planche 3 : Quelques activités transfrontalières entre les deux pays


	
<p>Photo 9 : Transport des oranges par les enfants du village Ndandanga (RDC) vers le marché forain de Mbandza Bembé (RC), prise de vue, F. Ndzani, juin 2023</p>	<p>Photo 10 : aménagement d'une piste agricole par les populations de la zone transfrontalière, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023</p>



Photo 10 : Véhicule chargé de produit agricole au poste frontalier de Tombo Manianga (RC), prise de vue, F. Ndzani, juin 2023



Photo 11 : Tableau indicatif des prix des produits congelés au village frontalier Tombo Manianga (RC), prise de vue, F. Ndzani, juin 2023

Les échanges entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo sont essentiellement des échanges de proximité. Il s’agit d’une part de produits alimentaires, qu’il s’agisse de productions agricoles locales ou de produits importés comme les poissons, viandes et poulets congelés en provenance de Brazzaville, située à environ 135 kilomètres la frontière et, d’autre part, de produits industriels d’utilisation courante qui circulent d’un pays à l’autre en fonction de leur disponibilité et des différentiels de prix. L’enclavement des villages frontaliers de la RDC du Chef-lieu de la province (Matadi) et du Chef-lieu du territoire (Luozi), fait que les paysans préfèrent s’orienter vers les localités de la République du Congo qui sont facilement accessibles. Dans la zone transfrontalière déjà démarqué, on compte 7 marchés forains notamment à Kimbala, Mbanza Bembé, Kimbouta, Ngoudianza, Kikambou, Kélékélé et Mbanza Kimbougou (tous situés en république du Congo). Outre ces marchés forains, on note un marché périodique de troc à Tombo manianga.

Dans le sens opposé, les commerçants en provenance de

Brazzaville et d'autres villes congolaises s'approvisionnent dans les villages frontaliers de la RDC comme Ndandanga, Nimalemba, Nsonso, Kinfitu etc. (photo 12).



Photo 12 : Véhicules chargés des produits agricoles en provenance du village Nimalemba (RDC), prise de vue, F. Ndzani, juin 2023

Les infrastructures de transport, condition *sine qua non* du renforcement des échanges et de l'intégration économique, ne suffisent cependant pas. Plusieurs pistes agricoles demeurent nonaménagées et manquent des ponts (photo 13).

Sur le plan sanitaire, les populations de la zone transfrontalière font recours aux structures sanitaires de part et d'autre de la frontière. C'est le cas de la population de Bondo (RC) qui s'oriente vers Nimalemba (RDC) et ceux de Ndandanga qui font recours au poste de santé de Tombo Manianga (photo 14).



Photo 14 : Vue de face du poste de santé de Tombo Manianga, prise de vue, F. Ndzani, juin 2023

Parmi les déterminants du recours aux soins de santé dans la zone transfrontalière, figurent ; le plateau technique, la qualification et la renommée du personnel soignant, l'accessibilité géographique et financière.

4. Discussion

Il ressort de cette étude que la frontière entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo est un héritage du passé colonial. La frontière commune entre les deux pays est délimitée et partiellement démarquée. On note une forte concentration des localités de part et d'autre de la frontière. L'étude révèle aussi que les marges des deux pays sont délaissées par les structures de base : école, poste de santé, pharmacie etc. Ils se développent ainsi des échanges transfrontaliers informels. Ces résultats corroborent ceux de K. Ouattara Ladj (2014), qui stipule : Les mouvements successifs de la colonisation ont créé de nouvelles frontières nées d'un découpage en fonction d'intérêts politiques et économiques

extérieurs. J. Damon (2003) montre dans son étude que sur le plan économique, l'étude des relations entre les villes et les campagnes montre l'existence de flux d'approvisionnement dépassant le cadre national : le marché participe à l'émergence d'espaces transfrontaliers. Les échanges sont beaucoup plus importants de la RDC vers le Congo car les produits agricoles du territoire de Luozi, passent par le département du Pool pour approvisionner Kinkala, Brazzaville et d'autres villes congolaises. Le Congo a peu de choses à offrir en contrepartie.

Conclusion

De ce travail, il ressort que la démarcation des frontières est un gage de paix, de stabilité et d'intégration régionale. Depuis l'accession des États Africains à l'indépendance, les frontières ont été un facteur récurrent de conflits et de différends sur le continent. La situation d'absence de visibilité de la frontière sur le terrain peut devenir un handicap à la coexistence et aux échanges dès lors que les deux pays connaissent un dynamisme démographique considérable. La République du Congo et la République Démocratique du Congo ont amorcé 63 ans après l'accession des deux pays aux indépendances en 1960, la démarcation et la densification de la frontière terrestre commune, grâce au projet Appui au Programme Frontière de la CEEAC (APF-CEEAC) avec l'appui de la Coopération Allemande (GIZ).

En perspectives, les défis et les contraintes identifiés dessinent le chemin à emprunter et les actions prioritaires à mettre en œuvre afin de participer au développement durable des zones transfrontalières entre la République du Congo et la République Démocratique du Congo.

Références bibliographiques

Catherine Coquery-Vidrovitch, 2012, « frontières africaines et mondialisation, centred'Histoire de SciencesPo, n°17, p.149-169

Jacqueline Damon, 2005, « Le développement de l'Afrique centrale dans une perspective d'avenir. L'Initiative pour l'Afrique centrale (INICA) relève le défi », *Afrique contemporaine*, 2005/3 (n° 215), p. 29-45. DOI : 10.3917/afco.215.0029. URL : <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine1-2005-3-page-29.htm>, consulté le dimanche, 20 août 2023

Karamoko Ouatra Ladji, 2014, « Les frontières en Afrique : Héritage du passé colonial, enjeu actuel », Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Paix, NDR n°11, 16 p.

Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), 2013, *Création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique*, Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité, Addis-Abeba, 57 p.

Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA), 2013, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique, considération générale et études de cas*, Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité, Addis-Abeba, 318 p.